



MÉMO INDUSTRIE VERTE

**14+1 propositions du Lierre pour une
industrie verte et écologique**

**Par des haut-fonctionnaires français et de l'Union
européenne, membres du réseau Le Lierre**



Juin 2023

MÉMO

Le projet de loi sur l'industrie verte, en cours d'examen au Parlement, est une initiative importante pour encourager la relocalisation et le développement d'une production industrielle sensée et plus respectueuse de l'environnement, nécessaire pour atteindre nos objectifs environnementaux, notamment climatiques. Il est également crucial de rétablir la souveraineté industrielle à l'échelle de notre pays et de l'Europe, en particulier pour les productions stratégiques qui sont essentielles pour l'environnement, la santé, notre sécurité et notre indépendance. Cette souveraineté doit être envisagée dans une perspective de durabilité et de sobriété.

Bien que certaines propositions des pilotes pour le projet de loi sur l'industrie verte aillent dans le sens d'une légère amélioration de la protection de l'environnement, il convient de noter que le projet final ne reprendra pas l'intégralité de leurs propositions, qui étaient déjà de portée limitée. A défaut d'être ambitieuses, nous considérons que les propositions suivantes sont un point de départ pour une profonde amélioration de la politique industrielle française :

1. la planification de nos besoins,
2. les propositions sur la fiscalité, si elles s'appuient sur les travaux européens relatif à la taxonomie malgré l'identification de l'industrie gazière comme « verte »,
3. la mobilisation de la commande publique pour favoriser l'industrie française et européenne,
4. le renforcement de la formation aux métiers industriels d'avenir, qui ne pourront pas se limiter à l'intelligence artificielle, et
5. la relocalisation de nos usines et de nos pollutions.

Cependant, nous nous inquiétons de l'absence de propositions pour répondre à l'urgence écologique et pour prévenir les pollutions industrielles. Le projet de loi a manifestement été préparé dans la précipitation, laissant peu de place à l'établissement d'un diagnostic clair et partagé. Cette précipitation semble par ailleurs avoir conduit à privilégier un ensemble de mesures de faible portée, aussi bien en matière environnementale que pour ce qui concerne le développement de l'industrie hexagonale. Cela est d'autant plus regrettable que l'urgence environnementale comme économique dans le contexte de la mise en œuvre de l'Anti-Inflation Act (IRA) aux Etats-Unis justifie la préparation de dispositions plus ambitieuses.

Nous dénonçons également **la composition du comité de pilotage, 12 pilotes, chargé d'animer la consultation et de formuler des propositions pour le projet de loi industrie verte (6 parlementaires – 1 seul Maire et aucun.e vice-président.e de Région malgré leur compétence en matière d'économie– 5 chefs d'entreprises)**. La société civile, les associations de protection de l'environnement et les expert.e.s dans le domaine de la protection de l'environnement et de la finance durable sont absentes de ce comité et les lobbys industriels sur-représentés : 5 pilotes sur 12 sont des chefs d'entreprise, avec notamment des gros pollueurs : l'industrie chimique belge (Solvay) et la cosmétique de luxe (Sisley). En plus des 15 entreprises, 5 organisations professionnelles et 12 fédérations industrielles, seules 15 associations ont été reçues lors des 3 tables rondes. Quelles sont ces associations puisqu'elles ne sont pas mentionnées ? Quelles ont été leurs propositions ? Ces dernières ont-elles été reprises ou écartées ?

Ces enjeux ne se réduisent pas à la décarbonation.

Aussi, voici nos 14+1 commentaires et propositions qui doivent être compris comme un ensemble cohérent :

1. Nous considérons que ce chantier en faveur d'une industrie « verte » devrait au préalable interroger **nos modes de vie et se concentrer sur la définition collective et démocratique (convention citoyenne ?) de nos besoins essentiels sauf à tomber dans le « greenwashing » et de prévoir la fin de la production de certains besoins superflus (SUV, certaines publicités, etc.)**. Ensuite, charge aux pouvoirs publics de soutenir le développement industriel pour répondre à ces besoins et aux usages qui en sont fait dans une logique de sobriété et en appliquant les principes de durabilité « *éviter, réduire, compenser* ». La production industrielle uniquement guidée par le profit et la croissance économique ne permettra pas de répondre à l'urgence écologique, notamment vis-à-vis du réchauffement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de l'exposition ubiquitaire aux cocktails de produits chimiques délétères. Il est donc crucial de promouvoir d'autres indicateurs pour guider le développement de l'industrie verte, en mettant l'accent sur l'économie circulaire, les bénéfices pour le bien-être et l'environnement, la durabilité des produits, ainsi que sur les pratiques visant à réduire l'impact environnemental.
2. **Il faudrait également commencer par définir de ce qu'il convient de considérer comme une industrie verte.** L'absence d'une telle définition est criante dans le PJJ et met à mal l'ensemble puisqu'on ne parvient pas à identifier clairement qui seront les bénéficiaires des mesures prévues par la loi. Ce travail pourrait s'inspirer des travaux de l'ONU de 2011 qui définit l'industrie verte comme « l'ensemble de la production et du développement industriels qui ne se fait pas au détriment de la santé des écosystèmes naturels ou des êtres humains. »
3. Nous constatons que le seul objectif environnemental mentionné dans la feuille de route est la décarbonation de l'industrie, alors que ce secteur ne pèse qu'environ 20% du total des émissions de CO2. En nous fondant sur une lecture des constats et alertes scientifiques publiés depuis plus de 50 ans, cet objectif doit être complété par une approche sur la décarbonation tout au long de la chaîne de valeur (transport et numérique notamment), ainsi que par la **lutte contre**

l'accaparement de la ressource en eau, contre la production de déchets, la perte de la biodiversité, et par la limitation de la pollution de l'air, de l'eau et des sols à des niveaux qui ne soient plus nocifs pour la santé et les écosystèmes et qui respectent les limites de notre planète.

4. **Il conviendrait également de renforcer et de valoriser les démarches en faveur de l'économie circulaire.** Tout d'abord, par l'ajout de normes d'écoconception, de durabilité et de recyclabilité pour les produits mis sur le marché et la promotion de l'utilisation de matériaux recyclés dans les processus de production, afin de limiter la consommation des ressources naturelles. Des incitations fiscales pourraient également être mises en place, telles que des réductions d'impôts pour les entreprises qui adoptent des pratiques d'économie circulaire, ou des taxes sur les produits non recyclables pour encourager leur remplacement par des alternatives durables. Par ailleurs, des programmes de subventions et de soutien financier devrait être développés pour encourager les entreprises à investir dans des technologies et des infrastructures favorisant l'économie circulaire. Par exemple, des fonds de recherche et développement pourraient être créés pour soutenir l'innovation dans des domaines tels que la conception de produits durables, le recyclage avancé et la valorisation des déchets.
5. La France doit jouer un rôle moteur en faveur de la transition industrielle et pousser ses partenaires européens à suivre son exemple. Le gouvernement doit s'engager à **imposer des clauses miroirs dans les traités internationaux**, afin de ne pas délocaliser nos pollutions, ni affaiblir la compétitivité de notre industrie. Les pouvoirs publics doivent également **s'impliquer dans la définition des standards européens et internationaux** pour préserver l'environnement. Cela renforcera la compétitivité des entreprises françaises en leur offrant une plus grande visibilité sur les exigences environnementales et en favorisant l'innovation technologique pour réduire les émissions polluantes.
6. L'industrie fait face à un déficit d'image et de vocation. C'est le moment, grâce à ce projet de loi, de **revaloriser par ailleurs ces métiers en termes de conditions de travail (semaine de 4 jours par exemple), de durée de travail hebdomadaire (32 heures), de congés, de retraites et de salaires.**
7. **Le PJJ fait totalement l'impasse sur des éléments important du financement comme levier pour promouvoir l'industrie verte.** Tout d'abord, les aides et allègements fiscaux devraient être conditionnés à une trajectoire d'alignement sur un scénario de réchauffement climatique de 1,5°C validée par la science (SBTI ou ACT), plutôt qu'à une simple réduction des émissions. Le texte devrait également prévoir que l'État devra élaborer avec les institutions financières publiques un plan de financement des objectifs sectoriels, distinguant les subventions des prêts bonifiés ou des garanties publiques, pour atteindre la réduction de 55% des émissions nettes d'ici 2030.
8. **Les moyens alloués à la recherche doivent être renforcés** pour soutenir des travaux visant à identifier des techniques (organisation ou technologie) et processus innovants qui permettent de réduire les impacts environnementaux et sanitaires de l'industrie. Par exemple, des recherches pourraient se concentrer sur l'identification d'alternatives moins dangereuses à certaines

substances chimiques très nocives utilisées dans les processus industriels, tel que les substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques et perturbatrices endocriniennes, ainsi que sur la prévention ou la réduction des émissions de polluants grâce à des techniques de production plus propres. Les travaux de recherche dont l'objectif est l'identification de process de production alternatifs qui permettent de remplir une même fonction tout en réduisant les risques environnementaux et sanitaires devraient également être davantage soutenus. Ces travaux contribueront à renforcer la compétitivité de notre économie tout en créant des emplois de qualité dans des domaines à forte valeur ajoutée, et en accompagnant l'innovation. Pour financer ces recherches, les pouvoirs publics peuvent utiliser plusieurs leviers : l'augmentation des financements publics, l'orientation et le conditionnement du Crédit d'impôt recherche (CIR) et la création de pôles d'excellence dédiés à ces domaines de recherche. Par exemple, une baisse du plafond du CIR de 100M€ à 20M€ génèrerait 2Mds€ de recettes annuelles, qui pourraient ainsi être réallouées soit vers des aides directes pour les secteurs jugés prioritaires (via France 2030) soit via une hausse des budgets de la recherche publique.

9. Le projet de loi **doit renforcer les dispositifs de participation et d'écoute des citoyennes et des citoyens** le plus en amont possible du processus d'autorisation d'exploitation des installations industrielles ou de développement des projets dont l'impact environnemental est notable (autoroute, zone commerciales). Cela permettra aux communautés locales de mieux exprimer leurs préoccupations et de participer à la prise de décision. Leurs **commentaires, propositions et avis devront être réellement pris en compte** si le Gouvernement souhaite l'adhésion des populations plutôt que leur opposition (bassines, raffineries, usines de combustion, cimenteries, usines chimiques, usines de batteries, exploitation d'élevages industriels, mines, etc.) et la multiplication des recours à l'encontre de tels projets, améliorant ainsi la sécurité juridique pour les investisseurs et des exploitants. De plus, nous nous opposons que propositions du Gouvernement qui vise à simplifier toujours plus les procédures environnementales. Ces mesures compléteront celles déjà introduites dans la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), alors que les preuves soutenant la responsabilité de ces procédures dans le ralentissement des projets sont limitées, voire suggèrent que l'ajout de procédures de simplification qui se juxtaposent les complexifie davantage.
10. Contrairement à la tentative opportunément rejetée par le Parlement de fusion de l'ASN et de l'IRSN, le Gouvernement devrait inclure des mesures pour **séparer les activités de contrôle (DREAL) des activités d'évaluation des impacts (autorité environnementale) et de consultations publiques** préalables à l'autorisation d'une exploitation industrielle. **La transparence, les moyens, les compétences et l'indépendance vis-à-vis du gouvernement, notamment du préfet,** de ces deux piliers d'une politique de prévention et de gestion des risques industriels, « évaluation » et « contrôle », doivent être renforcés. Cela pourrait passer par la création d'autorité administrative indépendante pour le contrôle des installations industrielles les plus polluantes (sur le modèle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire) et de doter l'autorité Environnementale de ce statut pour l'évaluation de leurs impacts environnementaux.

11. Il convient **de renforcer les moyens de la Justice et de la police environnementale**. En effet, les juges jouent un rôle clé dans la prévention des pollutions industrielles en sanctionnant les entreprises qui ne respectent pas les règles et portent préjudice à l'environnement et à une concurrence loyale. L'existence d'une justice environnementale rapide et efficace est la garantie d'une concurrence loyale pour les nombreuses entreprises qui s'engagent dans des démarches d'amélioration. Enfin, les moyens de la Justice et de la Police environnementale ainsi que l'arsenal des sanctions doivent être revu pour que les peines soient effectives, plus dissuasives et à la hauteur des préjudices sociaux et environnementaux subies par les populations et l'environnement. Cela devrait passer par la création d'un service à compétence nationale d'enquêtes judiciaires environnementales (SNEJE), travaillant exclusivement sur mandat judiciaire, dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire et doté de 40 agents minimums.
12. La **reconnaissance d'un crime environnemental autonome et le renforcement du principe pollueur-payeur** contribueront à améliorer l'état de l'environnement en renforçant la criminalisation des atteintes à l'environnement, la dissuasion et la prévention des comportements nuisibles à l'environnement, en encourageant les entreprises à adopter des pratiques plus durables et à respecter les normes environnementales en vigueur. Cette responsabilité doit s'appliquer non seulement sur le sol national, mais également, pour prévenir les délocalisations opportunistes, couvrir les activités de ces entreprises, les activités de leurs filiales et les activités de la chaîne de valeur menées par des entités avec lesquelles l'entreprise a une relation commerciale établie en dehors de la France et de l'Union européenne, en cohérence avec le projet de Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. De plus, sous les mêmes conditions que précédemment, les entreprises responsables de pollutions notables doivent être condamnées à verser des compensations aux victimes, afin de contribuer à rétablir un équilibre entre intérêt écologique et intérêt économique.
13. Afin d'améliorer la défense de l'environnement et l'accès des citoyens à la justice en cas de préjudice écologique, **les associations qui œuvrent en faveur de la protection de la santé humaine ou de l'environnement doivent être autorisées à représenter les personnes touchées et à engager des actions collectives en vue d'obtenir réparation.**
14. **Imposer une information extra financière fondée sur les exigences de la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises,** pour les exploitants des installations industrielles les plus polluantes, (tel que les ICPE soumises à autorisation) contribuera à améliorer l'état de l'environnement en favorisant la transparence sur les impacts, la responsabilité, l'incitation, la prise de décision et le renforcement, si besoin, de la réglementation. En effet, grâce à une meilleure vue d'ensemble des données collectées, les régulateurs pourront prendre des décisions plus éclairées en matière de politique environnementale et renforcer, si nécessaire, la réglementation.
- +1. **Enfin, nous alertons fortement sur les conséquences d'une pause dans la réglementation environnementale européenne.** L'Europe a sa part de responsabilité historique dans le

réchauffement climatique et la dégradation de l'environnement, et doit donc affirmer son rôle de leader dans le renforcement de la réglementation environnementale. Elle dispose des moyens financiers et techniques nécessaires pour réaliser cet effort et aider les pays les plus vulnérables. La France, en tant que leader et signataire de l'accord de Paris, doit montrer l'exemple en adoptant des normes environnementales ambitieuses. Une pause réglementaire affaiblirait la compétitivité de l'UE dans la course à l'innovation technologique, qui est cruciale pour l'avenir. Les entreprises européennes et les investisseurs ont besoin de règles claires pour investir dans des infrastructures propres et innovantes.

La lutte contre le changement climatique et la dégradation des écosystèmes est une priorité absolue pour l'humanité, nous ne pouvons pas nous permettre de faire une pause dans nos efforts.

Le Lierre – juin 2023



CONTACT PRESSE :

Adam Forrai, Responsable des Affaires générales, 06. 79. 28. 75. 02, adam.forrai@le-lierre.fr

Fondé en 2019, le Lierre rassemble plus de 1400 fonctionnaires, hauts fonctionnaires, experts, consultants, acteurs des politiques publiques, convaincus que la transformation de l'action et des politiques publiques est indispensable pour répondre aux urgences écologiques et sociales.

Plus d'informations sur le site <https://le-lierre.fr/>

